

Initiateur Club

Responsabilités et obligations



Stage initial _ Nov 2021

Béatrice GEOFFROY

Pourquoi cet apport ?

Un initiateur est un :

- Encadrant → Prérogatives d'enseignement
 - Profondeurs d'enseignement en fonction du niveau
 - E1 : 0 – 6 m
 - E2 : 0 – 20 m (après module complémentaire)

- DP en milieu artificiel max 6m → Directeur de Bassin : Organise et sécurise les activités

Dans les deux cas, vous engagez votre responsabilité

Bénévole ou Professionnel

- Pas de différence
- Les même règles s'appliquent dans les deux cas

Responsabilité _ Définitions

- Définition générale (Larousse_ 2021):

« Obligation ou nécessité morale de répondre, de se porter garant de ses actions ou de celles des autres »

« Fait pour quelque chose d'être la cause, l'origine d'un dommage »

→ = assumer les conséquences de ses actes (réparation ou sanction)

- Définition juridique

Plusieurs types de responsabilités (civile, pénale, professionnelle,...)

Responsabilité Civile

Code Civil_ Art.1231s,1240s

- La responsabilité est l'**obligation, pour une personne, de répondre de certains actes qu'elle a commis. Elle en répond civilement lorsque la transgression de la norme a causé un dommage à un tiers.**[Dalloz, avr. 2021]

C'est l'obligation de **réparer les dommages causés à autrui**, soit de son fait, mais encore par négligence ou imprudence.

- **3 conditions:**

- un dommage subi par la victime → **Préjudice**
- un fait dit « générateur de **responsabilité** » imputé à l'auteur de ce dommage → **Faute**
- un lien de causalité entre ce fait et le dommage → **Lien de cause à effet**

- Responsabilité **assurable**. Ex : **Licence FFESSM**

Couvert par assurance sous condition de préjudice involontaire.

Responsabilité Pénale

Code Pénal, Art. 121-1 et 121-2

- La responsabilité pénale suppose la **culpabilité** (une faute) et l'**imputabilité** (l'imputation de la faute à une personne). Elle concerne les personnes physiques et, depuis le code pénal de 1994, les personnes morales. [Dalloz, avr. 2021]
- Résulte d'une **infraction à une loi ou un règlement** → Code du Sport
 - Volontaire ou non
 - Avec ou sans préjudice → non respect des prérogatives
- **Non assurable**

Notion de mise en danger d'autrui

Code Pénal, Art. 223-1

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

- Renforcement de l'obligation de prudence ou de sécurité
- **Non assurable**

Obligation de moyens

Mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour tenir son engagement. Pas de certitude quant à l'atteinte du résultat

Pour vous : assurer la sécurité des personnes
(**Organiser** et **sécuriser** vos activités)

exemple:

- Directeur de bassin : présence et fonctionnalité du matériel de secours, organisation des activités dans le bassin en lien avec la sécurisation,....
- Encadrant : tout est mis en œuvre pour éviter un barotraumatisme

Obligation

Lien créé par une loi ou un contrat

Obligation de résultats

Engagement d'atteindre le résultat promis
Pas de défaillance possible

Initiateur : quels impacts ?

- **Responsable de votre activité:**
Concevoir _ Réaliser _ Evaluer
- **Connaître et respecter** les textes régissant votre activité : Code du Sport, réglementation fédérale
- **Organiser et sécuriser** vos séances
- Matériel utilisé : conforme et en bon état de fonctionnement
- **Savoir dire NON**

MERCI DE VOTRE ATTENTION
Questions ?